Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau, Risques et Nature

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION
(débordement fluvial et risques littoraux)

COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Recueil des textes officiels

Procédure	Prescription	Enquête Publique	Approbation
Révision	24/12/2015	Du 23/10/2017 au 24/11/2017	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Arrêté n° DDTM34-2015-12-06203
portant prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS (prise en compte du débordement fluvial et des risques littoraux)

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'Environnement, ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à 562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et notamment les articles L 562-4-1 I et R 562-10,

VU le plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 25 janvier 2005,

VU les évolutions liées à l'aléa marin suite aux enseignements de la tempête Xynthia et à la prise en compte des effets du changement climatique,

VU l'évolution de l'aléa inondation par débordement du Lez suite à la réévaluation du débit de ce fleuve à 900 m3/s, en conclusion de la conférence scientifique de septembre 2007,

VU les évolutions réglementaires survenues depuis 2005 et notamment l'obligation de mise en œuvre des mesures de mitigation,

VU la décision préfectorale d'examen au cas par cas en date du 07 août 2014, annexée au présent arrêté, prise en application de l'article R 122-18 du code de l'Environnement, dispensant la révision du plan de prévention des risques d'inondation d'évaluation environnementale,

VU la décision préfectorale en date du 10 octobre 2014, annexée au présent arrêté, modifiant la décision du 07 août 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation par débordement fluvial mis à jour et sur les risques littoraux de submersion marine, déferlement et érosion,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation est prescrite sur la commune de PALAVAS-LES-FLOTS. Elle vise à prendre en compte le risque de débordement fluvial et les risques littoraux (submersion marine, déferlement et érosion) Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 3 : En sus des réunions de travail et d'information déjà tenues durant la phase d'étude des aléas et notamment les réunions de présentation de cette étude à la commune les 24/09/2014 et 24/06/2015, l'association avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale liée à l'élaboration de ce document se déroulera suivant les modalités ci-dessous :

- Réunion d'information et de travail en fin de phase d'élaboration du zonage et du règlement,
- Réunions d'information et de travail à la demande des personnes associées.

ARTICLE 4 : En sus de la mise en ligne du porter à connaissance de l'État du 03/11/2014 (notice de présentation et cartographie des aléas littoraux et de l'aléa fluvial), la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- Réunion publique de présentation des aléas et de la procédure de révision du PPRi, organisée par les services de l'État avec la participation du public aux débats,
- Mise en ligne du dossier de consultation officielle et recueil des observations sur le site des services de l'État dans l'Hérault, avec communiqué de presse informant de cette mise en ligne,
- Réunion publique organisée par les services de l'État avec la participation du public aux débats, avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Maire de la commune de PALAVAS-LES-FLOTS,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du bassin de l'Or,
- Monsieur le Président du Syndicat du Bassin du Lez,

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de PALAVAS-LES-FLOTS ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or. L'accomplissement de cette formalité sera justifié au moyen de certificats établis respectivement par Monsieur le Maire et Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération. Mention des affichages sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.
L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de PALAVAS-LES-FLOTS,
- de la Préfecture de l'Hérault,
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, et le Maire de PALAVAS-LES-FLOTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 24 DEC. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

457/14

Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots (34)

Le préfet de l'Hérault,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2014-1152 relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Palavas-les-Flots déposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, reçue le 26 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-I-325 du 14 février 2013 du Préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'article L. 562-6 du code de l'environnement qui précise que les plans d'expositions aux risques naturels prévisibles approuvés en application du I de l'article 5 de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 valent plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 2 juillet 2014 ;

Considérant que ce plan relève de la rubrique 2° du tableau II de l'article R.122-17 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'objectif du PPRI qui permet d'assurer la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par le risque ;

Considérant que la commune de Palavas-les-Flots a déjà fait l'objet d'un PPRI approuvé en 2005 et que la révision prévue a pour objet de prendre en compte le risque de submersion marine et l'évolution de la connaissance des risques littoraux ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI ;

Considérant que tout le territoire de Palavas-les-Flots est en zone inondable et que la population est passée de 5419 habitants en 1999 à 6050 habitants en 2008 soit une augmentation de plus de 11 % ;

Considérant que, régulièrement, des événements tels que des inondations, des tempêtes et des chocs mécaniques liés à l'action des vagues sont observés (en 1982, 1998, 2003) ;

Considérant les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée en matière de préservation des zones d'expansion des crues, de contrôle des remblais en zones inondables, d'orientation de l'urbanisation en dehors de ces zones et de réduction de la vulnérabilité des activités existantes ;

Considérant que le territoire de la commune intercepte des espaces présentant des enjeux naturalistes avec la présence de plusieurs sites Natura 2000 dont la Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Site d'Importance Communautaire (SIC) « Etangs palavasiens et étang de l'Estagnol », de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2 dont les ZNIEFF de type 1 « », « Etang du Prévost », « Etang de l'Arnel », « Marais de Lattes », « Etang du Grec », « Etang du Méjean-Pérols » et de zones humides ;

Considérant, néanmoins, que les restrictions d'urbanisation qui peuvent être mise en œuvre dans le cadre de ce PPRI ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs significatifs sur ces enjeux environnementaux ;

Décide :

Article 1er

En application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 (II) du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 122-18 III précité, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique et publié sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 07 AOUT 2014

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

Voies et délais de recours

Recours gracieux :
Monsieur le préfet de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
34 Place Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Décision Modificative

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots

Le préfet de l'Hérault,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R.122-17 et R. 122-18 ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°2014-1152 relatif au plan référencé ci-après :
– révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots déposée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

– reçu le 26 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-I-325 du 14 février 2013 du Préfet de l'Hérault portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision du 7 août 2014 d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement dispensant d'évaluation environnementale la révision du plan de prévention des risques d'inondation de Palavas-les-Flots ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault daté du 10 septembre 2014 informant que les caractéristiques du plan indiquées dans la décision sus mentionnée comporte une erreur matérielle ;

Considérant qu'en effet seul le risque de submersion marine est mentionné alors que ce PPRI concerne à la fois le risque de submersion marine et le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ;

Décide :

Article 1er

La présentation du plan est modifiée comme suit :

au lieu de : Considérant que la commune de Palavas-les-Flots a déjà fait l'objet d'un PPRI approuvé en 2004 et que la révision prévue a pour objet de prendre en compte le risque de

submersion marine et l'évolution de la connaissance des risques littoraux ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI ;

lire : Considérant que la commune de Palavas-les-Flots a déjà fait l'objet d'un PPRI concernant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau approuvé en 2004 et que la révision prévue a pour objet de prendre en compte le risque de submersion marine et l'évolution de la connaissance des risques littoraux ainsi que d'intégrer les évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI notamment la possibilité de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant ;

Les articles 1, 2 et 3 de la décision susvisée sont inchangés.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2014

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation,
L'Adjoint au chef
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :
Monsieur le préfet de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
34 Place Martyrs de la Résistance
34000 Montpellier
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Liste indicative des informations à fournir dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du PPRN — **Préfet du département de l'Hérault**

Service en charge de l 'élaboration du PPRN — DDTM34 / SER – PRNT

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Est-ce une élaboration ? ☐ Oui ☒ Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN : 25/01/2005

Quels sont les zonages existants ?

Zonages R, Rm, RC, RCt, RU, RU1, BU, BU1 au PPRi approuvé le 25/01/2005.

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette modification ?

Prise en compte de la circulaire du 27 juillet 2011 (MEDDTL/DGPR) relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux

Prise en compte de l'évolution de la connaissance des risques littoraux (déferlement, submersion marine, effets du réchauffement climatique, submersion marine extrême)

Intégration des évolutions réglementaires survenues depuis l'approbation du PPRI en 2005 notamment la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine.

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques …

- Carte de zonage du PPRi de Palavas les Flots approuvé le 25/01/2005
- Territoire à Risque Important d'inondation TRI Montpellier-Mauguio-Lunel-Palavas identifié par arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 12 décembre 2012

/

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Pour Palavas Les Flots : 5974 habitants, soit 100 % de la population

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Toute la commune

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Voiries communales et départementales.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ….

La commune de Palavas Les Flots a bénéficié à 5 reprises du dispositif CAT-NAT :

- Tempête : en novembre 1982 ;
- Inondations : en février 1998, en janvier 2003, en décembre 2003 ;
- Inondations et chocs mécaniques des vagues : en février 1998 .

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Cote PHE à 2,50m NGF sur le front de mer de la commune et cote PHE à 2,00 m NGF pour le reste du territoire communal avec intégration de l'élévation du niveau de la mer à l'horizon 2100 (2,40 m NGF)

22.Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

voir annexe cartographie

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

POS

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

POS révisé et approuvé le 29 décembre 2005 (modification n°4 : approbation le 30/11/2010)

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Toute la commune

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'Urbanisme, le PPRi sera annexé au POS de Palavas Les Flots dans les trois mois suivant son approbation.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Non.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

Entre le dernier recensement en 2008 et le précédent en 1999, la population de la commune de Palavas-les-Flots est passée de 5 419 habitants à 6 050 habitants (progression de 11,35 %). Le nombre de logements à Palavas-les-Flots a progressé de 2,09 %, passant de 7 651 à 7 811 logements (dont 40 % de résidences principales et 60 % de résidences secondaires).

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré…

Dans le périmètre du PPRi sont recensés des enjeux environnementaux tels que des ZNIEFF (type 1 et 2), des zones humides et des zones Natura 2000 (ZPS). Ces secteurs présentent souvent un intérêt comme zone d'expansion de crues dans la gestion d'une inondation sur des secteurs pas ou faiblement urbanisés.

Les inondations, phénomène naturel, ont dans la plupart des cas un impact positif sur l'environnement : remplissage des nappes, fertilisation des sols (par le dépôt de sédiments), participation à la biodiversité des espaces alluviaux et contribution, par l'apport de sédiments.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Oui. SAGE « Lez-Mosson-Etangs Palavasiens » en phase d'approbation.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Tout le périmètre est concerné.

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Oui

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Le SRCE est en cours d'élaboration.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

La révision du PPRi déterminera les limites des zones inondables permettant une meilleure prise en compte des risques et de leurs conséquences.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,….).

- Plan de situation de Palavas ;
- Carte d'aléas du PPRi approuvé le 25/01/2005 ;
- Cartes des contraintes milieu ZNIEFF, Natura 2000, et zones humides.

4. Informations nominatives

NOM	**ETAT – Préfet de l'Hérault**	**Prénom**	

Dénomination ou raison sociale : DDTM de l'Hérault

Adresse du siège social :

Numéro	181	Extension Bât..	Bâtiment Ozone		
Nom de la voie	Place Ernest Granier – CS60556				
Code postal	34064	Localité	MONTPELLIER Cedex 2	Pays	
Tél.					
Courriel @					

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM	RASSON	**Prénom**	Nicolas
Qualité	Chef de l'unité PRNT au service Eau et Risques		
Tél.	04 34 46 62 13	Fax	
Courriel @	ddtm-ser-prnt@herault.gouv.fr		

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

PLAN DE SITUATION
COMMUNE DE PALAVAS-LES-FLOTS

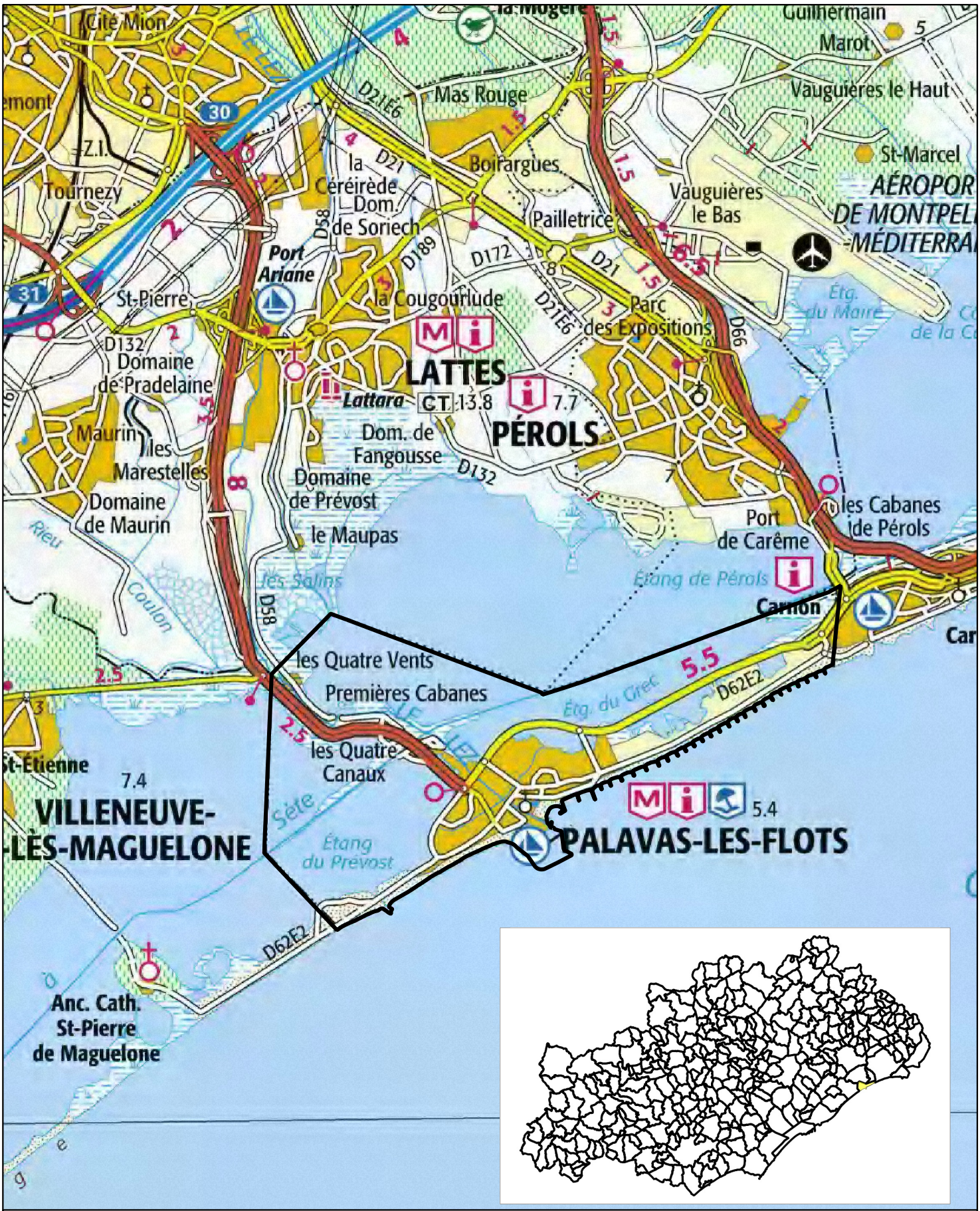

© IGN - BD Carto ®

DDTM34/ SER/ PRNT/ Juin 2014

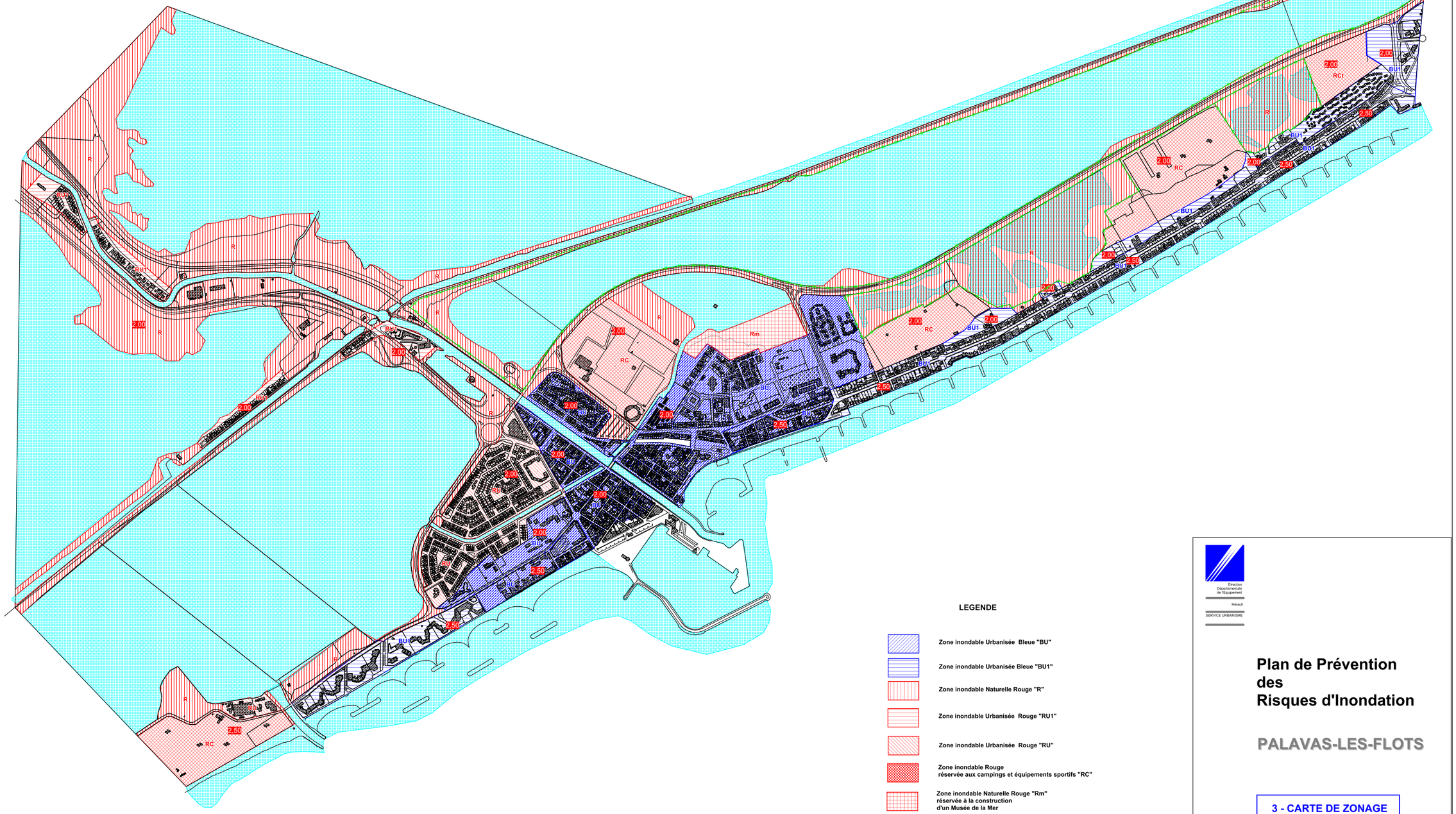

LEGENDE

- Zone inondable Urbanisée Bleue "BU"
- Zone inondable Urbanisée Bleue "BU1"
- Zone inondable Naturelle Rouge "R"
- Zone inondable Urbanisée Rouge "RU1"
- Zone inondable Urbanisée Rouge "RU"
- Zone inondable Rouge réservée aux campings et équipements sportifs "RC"
- Zone inondable Naturelle Rouge "Rm" réservée à la construction d'un Musée de la Mer
- 4,52 — P.H.E. Calculées
- Limite du BIOTOPE

Zonage5000-nov.2004 approuvé.WOR

Direction Départementale de l'Equipement
Hérault
SERVICE URBANISME

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PALAVAS-LES-FLOTS

3 - CARTE DE ZONAGE

Procédure	Prescription	Enquête Publique	Approbation
Révision	27 / 05 / 1998	07 / 07 / 2004	25 / 01 / 2005

Echelle : 1/5 000

Contraintes Milieu

Conception : DDTM 34

Date d'impression : 18-06-2014

Communes

AUDE

GARD

HERAULT

LOZERE

PYRENEES-ORIENTALES

Znieff Type 1

Znieff Type 2

Description :

Carte professionnelle destinée à l'instruction des dossiers de l'unité Gestion de l'eau

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Contraintes Milieu

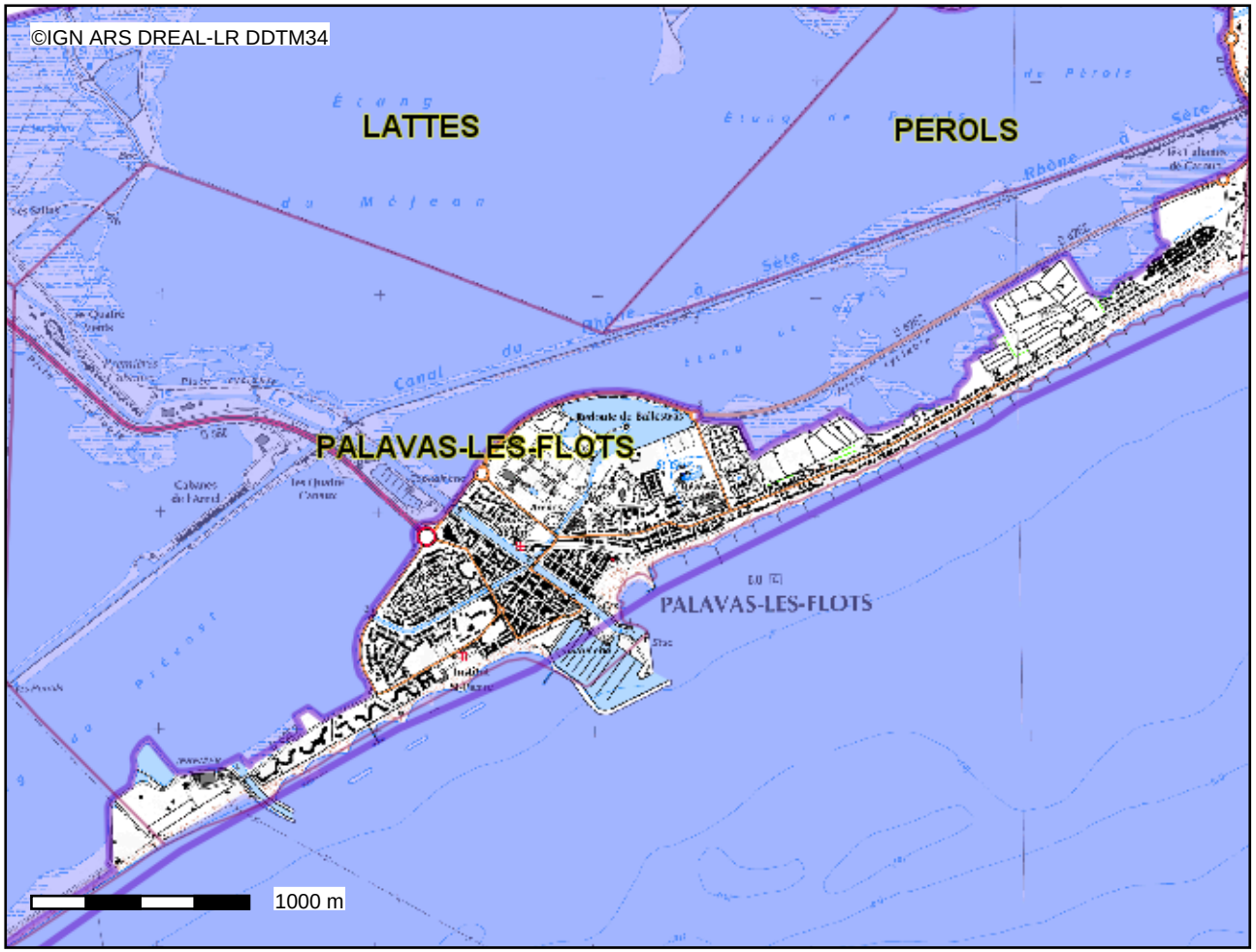

Conception : DDTM 34

Date d'impression : 18-06-2014

Communes
AUDE
GARD
HERAULT
LOZERE
PYRENEES-ORIENTALES
Natura 2000 SIC validés
Natura 2000 SIC proposés
Natura 2000 ZSC
Natura 2000 ZPS

Description :

Carte professionnelle destinée à l'instruction des dossiers de l'unité Gestion de l'eau

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Contraintes Milieu

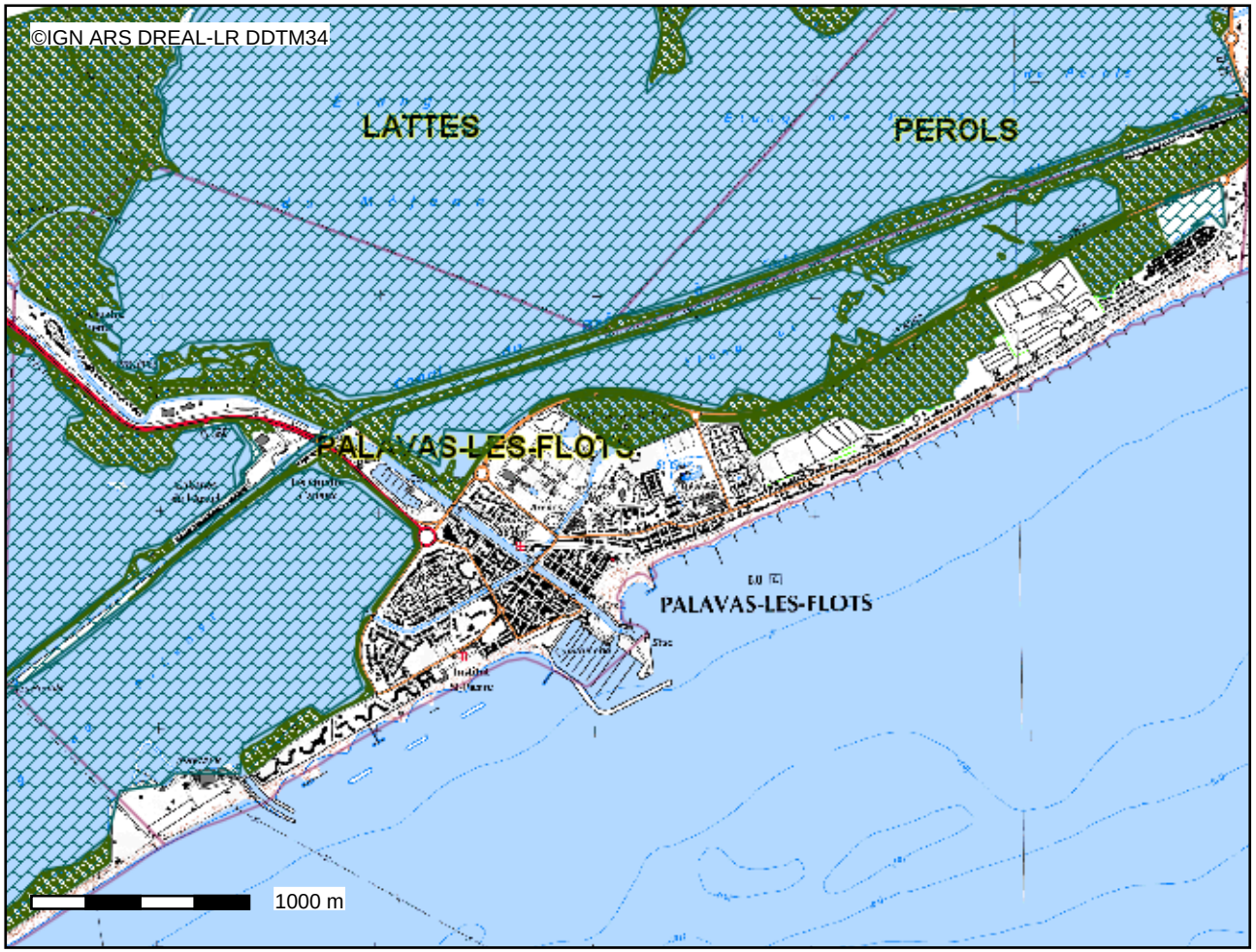

Conception : DDTM 34

Date d'impression : 18-06-2014

- Inventaire CLE SMVOL
- Zonage fonctionnel SMVOL
- ZH présumées SMVOL
- Inventaire CLE LMEP
- Inventaire CG34

Communes

- AUDE
- GARD
- HERAULT
- LOZERE
- PYRENEES-ORIENTALES

Description :

Carte professionnelle destinée à l'instruction des dossiers de l'unité Gestion de l'eau

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

Arrêté n° DDTM34-2017-09-08822
portant mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels et ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-5 et R 123-7 à R 123-23 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement n°457/14 du 7 août 2014, modifiée le 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-12-06203 du 24 décembre 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Palavas-les-Flots,

Vu la décision de madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier n°E17000113/34 en date du 6 juillet 2017 désignant monsieur Christophe METAIS, général de corps d'armée, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition du **d**irecteur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1. **Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Palavas-les-Flots qui aura lieu du 23 octobre 2017 au 24 novembre 2017 inclus, pour une durée de 32 jours.

Article 2. **Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault à l'adresse http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Palavas-les-Flots

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera possible au moyen du point numérique pour les usagers mis à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Hérault (Place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2 ; du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30, hors jours fériés).

Le dossier sera également consultable sur support papier en mairie de Palavas-les-Flots (Hôtel de ville – 16, boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS) pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et lors des permanences du commissaire-enquêteur listées à l'article suivant.

ARTICLE 3. PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le lundi 23 octobre 2017, de 9h00 à 12h00,
- le samedi 28 octobre 2017, de 10h00 à 13h00,
- le mercredi 8 novembre 2017, de 17h00 à 20h00,
- le vendredi 17 novembre 2017, de 15h00 à 18h00,
- le vendredi 24 novembre 2017, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique envoyé à l'adresse ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr. Elles sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisées à l'article 2 ci-dessus, elles pourront également être consignées au registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Palavas-les-Flots.

Elles pourront en outre être reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences ou lui être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie : Hôtel de Ville – 16, boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS.

ARTICLE 5. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Palavas-les-Flots n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision du 7 août 2014, modifiée le 10 octobre 2014, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement. Les décisions susmentionnées ainsi que le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont jointes au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET, AUTORITÉ COMPÉTENTE ET NATURE DE LA DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault par l'intermédiaire de son service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 13).

L'autorité compétente est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation éventuellement modifié pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 7. **MISE À DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8. **COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet de l'Hérault, au maire de Palavas-les-Flots et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9. **EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de Palavas-les-Flots et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 SEP. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY